

4.4 : Désignation des délégués siégeant dans un syndicat mixte

- Si le syndicat mixte est fermé :

-Élection des délégués des communes et EPCI : tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

-Élection des délégués des EPCI à fiscalité propre : un de ses membres ou conseiller municipal d'une commune membre.

Cependant à compter du 1^{er} janvier 2020 :

-Élection des délégués des communes et EPCI : uniquement un de ses membres.

-Élection des délégués des EPCI à fiscalité propre : un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- Si le syndicat mixte est ouvert :

Les conditions de choix sont entièrement régies par les statuts du syndicat.